TRAVAIL SAISONNIER Déclarer ses salariés est un acte indispensable pour sécuriser son activité et se prémunir contre des risques juridiques. Tour d'horizon des obligations légales et des outils à disposition des employeurs dans le secteur agricole.

Déclarer ses salariés pour sécuriser son activité

Employer un salarié, même de façon temporaire, ne s'improvise pas. La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) reste une formalité obligatoire, garante de la sécurité juridique de l'employeur comme du salarié. Négligence, oubli ou erreur peuvent engager votre responsabilité. C'est pourquoi il est important de respecter scrupuleusement les démarches d'embauche.

Tesa simplifié : un outil pour les salariés en CDD d'une durée de 3 mois maximum et les travailleurs saisonniers

Dans le secteur agricole, l'embauche de travailleurs saisonniers ou en contrat à durée déterminée (CDD)

J-C GUTNER

d'une durée de 3 mois maximum, peut se faire via le Tesa simplifié. Ce dispositif permet de faciliter les formalités tout en répondant aux obligations, notamment en matière de prélèvement à la source, depuis janvier 2019.

Attention cependant : la rémunération brute du salarié ne doit pas excéder trois fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale. Par ailleurs, les employeurs peuvent continuer à utiliser la Déclaration sociale nominative (DSN) ou le Tesa Plus, pour leurs salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), ou pour leurs salariés en contrat à durée déterminée de plus de 3 mois, tout en recourant au Tesa simplifié pour les CDD de 3 mois maximum. Pour en savoir plus : tesa.msa.fr

Travailleurs étrangers : vigilance renforcée

L'embauche de personnel étranger implique une obligation de vérification rigoureuse : l'employeur doit s'assurer que le travailleur est en situation régulière, tant au niveau de son titre de séjour que de son autorisation de travail. Des justificatifs doivent être transmis à la Mutualité sociale agricole (MSA), qui peut les vérifier directement via le Fichier national des étrangers (FNE).

Emploi de jeunes : des règles strictes dès 14 ans

Nombreux sont les jeunes désireux de travailler durant les vacances scolaires. Il est possible de les embaucher dans le secteur agricole à partir de 16 ans. Il est possible de travailler à partir de 14 ans, à condition de respecter un cadre réglementaire strict. Ces adolescents ne peuvent effectuer que des tâches non dangereuses et adaptées à leurs capacités physiques.

Pour les mineurs de 14 à 15 ans, une déclaration doit être envoyée à l'inspection du travail, précisant le nombre de jeunes concernés, leur identité, la nature et le lieu des travaux prévus. Jusqu'à ses 18 ans, un jeune salarié bénéficie également de règles spécifiques concernant la durée du travail et la sécurité.

MSA POITOU

À RETENIR

■ **Embaucher, même temporairement, ne doit pas se faire à la légère. Entre les déclarations obligatoires, les outils à connaître et les spécificités selon le profil du salarié (étranger, jeune, CDD…), l'employeur doit se tenir informé pour agir dans les règles. Une bonne gestion administrative est aussi une garantie de sérénité.**